

éditorial

Par GÉRARD DUPUY

Aggravation

Les inspecteurs du travail, qui savent tout du droit de grève, savent aussi n'en user que modérément, du moins à titre catégoriel. L'appel à cesser le travail lancé par leurs principaux syndicats est assez rare pour attirer l'attention sur leur malaise. Le drame de Saussignac lui sert de révélateur et non de déclencheur. Certes, les inspecteurs du travail avaient avant de choisir leur profession qu'elle pouvait être une des plus détestées qui soient. Mais l'hostilité à laquelle se heurte leur action a manifestement empiré dans les dernières années. Comment en pourrait-il aller autrement à une époque qui a fait de la déréglementation un de ses maîtres mots, pour des gens dont l'identité professionnelle s'identifie justement avec l'application des règlements? L'inimitié entre les employeurs et les fonctionnaires chargés de veiller au respect de la législation du travail remonte aux balbutiements de celle-ci, à l'époque des premiers inspecteurs de fabriques, personnages éminents de *Das Kapital* (1867). Son regain récent était comme programmé par la tentation du moins-disant social qu'on trouve sous-jacente aux thèmes des délocalisations ou des 35 heures. De généreux, les inspecteurs sont accusés d'être devenus nuisibles. Or, en même temps, leurs alliés naturels dans l'entreprise, les syndicalistes, n'y ont jamais été aussi peu présents. Pour les inspecteurs, la désyndicalisation participe de l'aggravation des conditions de travail. La manière dont les inspecteurs du travail exercent dans une société est un excellent baromètre social. Et celui-ci est au gris. Les tendances que dénoncent les inspecteurs sont d'ailleurs assez lourdes pour n'être nullement limitées à la France. On en trouve l'écho même dans les fiéfs scandinaves du droit social. Ce devrait être une raison supplémentaire pour prendre au sérieux leur avertissement. La meilleure raison de le faire n'est-elle pas que charité bien ordonnée commence par soi-même?

LE TRAVAIL DE LA PEUR

La mort de deux de leurs collègues a révélé un malaise grandissant

La colère n'est pas retombée. Le 2 septembre, deux inspecteurs du travail, Sylvie Trémouille et Daniel Buffière, étaient tués à coups de fusil par un agriculteur alors qu'ils s'étaient rendus dans son exploitation à Saussignac, en Dordogne, pour contrôler les contrats de travail des saisonniers. Le crime a réveillé un corps de fonctionnaires qui se sentent méprisés et peu soutenus par leurs ministères de tutelle. Six syndicats - CGT, FO, Snutef (FSU), SUD travail, Unsa et Syntef-CFDT - appellent à une grève aujourd'hui, en mémoire de leurs collègues, mais aussi pour demander «un renforcement très important de leurs moyens». Des rassemblements sont prévus à Paris et en régions.

Mais la question des moyens est presque secondaire. Il s'agit plutôt de ne pas faire retomber dans l'ombre leurs difficultés. Pour bon nombre d'inspecteurs et de contrôleurs du travail, l'assassinat des deux fonctionnaires est tragiquement logé dans un climat «antifonctionnaire et antidroit du travail». Tous décrient des entrepreneurs «décomplexés», selon les termes de Philippe, contrôleur en Lorraine (lire ci-contre). «Avant de dire bonjour, certains vous disent "Vous faites chier", raconte-t-il. Après ça, c'est assez dur de mener sereinement un contrôle.» De «gardiens de l'ordre social», les inspecteurs ont l'impression d'être devenus des «empêcheurs de travailler».

«Quand j'ai commencé à travailler, il y a dix-sept ans, le contrôle par l'inspection du travail était vécu comme une contrainte légitime, explique Dominique, inspecteur dans le Jura. Aujourd'hui, notre travail est vécu comme une vexation.» Une vexation dans un contex-

«Les employeurs nous font le coup du chantage au chômage, voire à la délocalisation.»

Sylvie, huit ans d'ancienneté

te où les employeurs se sentent maîtres du jeu, à cause du chômage de masse. «Les employeurs nous font le coup du chantage au chômage, voire à la délocalisation, raconte Sylvie, qui a huit ans d'ancienneté. Car raisonnable dans votre tête au moment de rédiger un PV et de demander des sanctions.» Sans compter que les sanctions mettent parfois des

années à aboutir. «Le temps que les décisions de justice tombent, vous avez l'occasion de vous représenter dix fois dans l'entreprise, poursuit Sylvie. Il y a un sentiment d'impunité qui monte.»

«Pires infractions». Le secteur agricole (l'une des trois branches de l'inspection du travail), l'industrie de la maroquinerie ou de la confection sont réputés pour être des secteurs où faire respecter le droit du travail est dur. «Notre tâche est encore plus compliquée dans les PME, là où il n'y a pas de syndicat, explique Martine Devillères de SUD travail. C'est généralement dans ce désert syndical qu'on trouve les pires infractions.» Heures supplémentaires non payées, travail dissimulé, conditions de travail moyenâgeuses, harcèlement: autant d'atteintes que les salariés n'osent même plus dénoncer. «Ils ont peur de perdre leur boulot et, quand vous passez en contrôle, ils vous glissent en douce qu'ils viendront aux permanences», poursuit Martine Devillères. Et les agents encaissent, sans soutien psychologique.

Les inspecteurs dénoncent des attaques qui viennent de toutes parts. Un patronat qui appelle à des simplifications du code du travail. Des parlementaires ultralibéraux derrière Alain Madelin qui déposent à l'été 2003 une proposition de loi pour réformer l'inspection du travail en limitant ses missions. Des évolutions sur les contrats de travail... Au Medef pourtant, on calme le jeu, avec un discours bien rodé: «Nous sommes pour le dialogue social, les lois existent, l'inspection du travail existe, nous les respectons. On peut cependant demander une simplification des lois», explique un porte-parole. Il pointe un «procès simpliste». «Pour un employeur, un inspecteur est un corps étranger, assure Jean-Claude Ducatte, du cabinet de conseil aux entreprises Epsy. L'inspecteur met en cause le pouvoir du chef d'entreprise.» Le consultant souligne aussi «l'instrumentalisation des inspecteurs du travail par les organisations syndicales». «On les envoie dans les entreprises pour se payer le patron, forcément ça les met dans une position difficile.» Des positions si difficiles que, depuis le début du mois, les agressions remontent à la surface: des agents molestés dans leurs bureaux dans l'Yonne à celui qui découvre un couteau planté

Jukka Takala de l'Organisation internationale du travail:

«L'inspection est mal vue par les gouvernements»

Le Finlandais Jukka Takala est directeur du Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SafeWork) au sein de l'Organisation internationale du travail (OIT). **Le meurtre de deux inspecteurs du travail en France n'est-il qu'un fait divers ou relève-t-il du fait de société?** Ce double meurtre fait suite à un triple assassinat d'inspecteurs au Brésil en janvier. Il n'y a, en apparence, pas de lien mécanique entre les deux. Au Brésil, les inspecteurs prennent de plus en plus de risques et visitent des lieux où ils n'étaient jamais allés, où la violence et les violations sont quotidiennes. En France, les meurtres se sont produits dans l'agriculture, l'un des trois secteurs les plus dangereux pour les travailleurs, avec les mines et le bâtiment. Les conditions de travail des inspecteurs sont de plus en plus stressantes, délicates. Leur job est à l'image de ce qu'on demande aujourd'hui aux salariés: produire toujours plus avec toujours moins de ressources humaines... **Les dérégulations entraînent-elles plus difficile le rôle des inspecteurs du travail?** La mondialisation entraîne un nivellement par le bas du droit du travail. Et favorise un climat d'impunité des infractions. Une culture antiréglementation se développe. Elle est portée par les vagues de déréglementations, les coups de boutoir pour «alléger» les codes du travail, les politiques «d'assouplissement» des marchés du travail. Résultat: les dérégulations internationales ou nationales rejettent sur ceux chargés de faire respecter les règles. Le moins-disant social planétaire frappe les gardiens des lois... **D'où une dévalorisation de l'inspection?** Son prestige s'affaiblit, car, à l'inverse de la sé-

curité physique assurée par les policiers, la sécurité économique n'est plus une priorité. Les inspecteurs ne se sentent plus vraiment appuyés par les politiques, ils ressentent de plus en plus de défiance des responsables d'entreprises. Les contrôles sont perçus comme un trouble, un élément gênant dans un univers concurrentiel où, pour les plus radicaux, le marché du travail devrait être libéré de toute contrainte légale.

Ce phénomène s'observe-t-il partout sur la planète?

Dans l'ensemble oui. Même si certains grands pays émergents ont compris qu'il leur fallait «moraliser» le monde du travail pour ne pas trop s'exposer au risque de boycott des consommateurs des pays du Nord. Mais l'inspection du travail est plutôt mal vue par les gouvernements. Beaucoup nous disent qu'ils ont de plus en plus de mal à recruter des gens vraiment qualifiés, motivés. Mais les budgets alloués à l'inspection sont souvent les premiers frappés par les coupes! En Europe du Nord, pourtant la plus en pointe dans les contrôles, on assiste à une baisse chronique de 1 à 2% d'inspecteurs par an! Dans l'UE, les accidents du travail diminuent, même si, mondialement, ils font plus de morts que les guerres: 1,2 million par an, 3 000 par jour... Mais les atteintes à un travail décent se multiplient au nom, souvent, du droit à la liberté d'entreprendre.

Les inspecteurs du travail sont-ils un des thermomètres du rapport au travail?

Oui, assurément. A travers leurs conditions de travail, leur marge de manœuvre, leur champ d'application, la justiciabilité des infractions qu'ils relèvent, ils racontent à leurs manières l'état des relations sociales d'un pays. ◀

Recueilli par CHRISTIAN LOSSON



SHOOTING BY

dans la porte qu'il vient de refermer pendant un contrôle. «Drames à venir». À l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, l'école près de Lyon où sont formés les inspecteurs et les contrôleurs du travail, on rébéchit à modifier la formation des élèves. La mort des deux fonctionnaires a renoué les étudiants. Et les modules de gestion des situations difficiles ou les sessions de jeux de rôles pour apprendre à intervenir pendant un conflit ne sont peut-être plus suffisants pour les envoyer sur le terrain. «Ce meurtre, ce n'est pas un simple fait divers, dit une responsable de l'école. J'ai bien peur que ce soit le signe avant-coureur de difficultés et de drames à venir.»

MURIEL GREMILLET

POUR LES INSPECTEURS

chez ces fonctionnaires, en grève aujourd'hui pour plus de moyens.

Inspecteurs et contrôleurs

La France compte 872 contrôleurs du travail, 451 inspecteurs et environ 700 agents administratifs pour accueillir et renseigner les salariés. Selon les syndicats, c'est moins d'agents que pour contrôler la redevance audiovisuelle. 15 millions de salariés français travaillent dans le secteur privé.

Pouvoirs

Les pouvoirs des contrôleurs et des inspecteurs sont listés dans le code du travail. Ils peuvent demander à l'extrême en référé la fermeture d'une entreprise si, par exemple, les conditions de sécurité au travail ne sont pas respectées. La procédure est rarement utilisée. En fait, les fonctionnaires laissent aux entreprises du temps pour se mettre en règle.

Missions

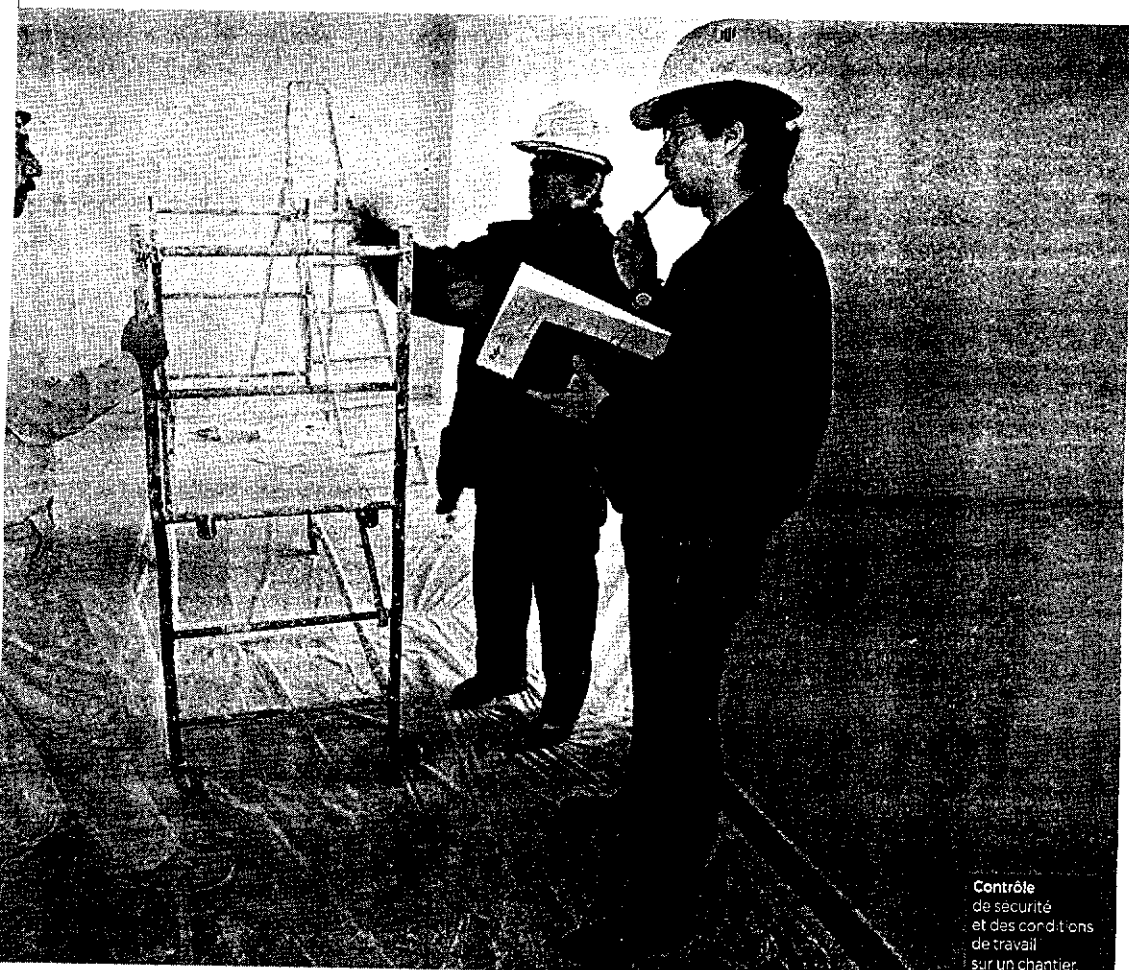
Les contrôleurs et inspecteurs s'occupent du temps de travail, des salaires, des conditions de travail, de l'application du code du travail et des conventions collectives. Ils ont le droit d'entrer librement dans les entreprises. Ils ont aussi des missions en matière de santé et de sécurité des salariés, et interviennent dans la lutte contre le travail dissimulé.

2750 euros

Selon SUD travail, c'est ce que gagne un inspecteur avec dix ans d'ancienneté. Après vingt ans de carrière, il peut espérer un traitement de 3400 euros. Les élèves, durant leur formation de 18 mois, sont rémunérés à hauteur de 1500 euros.

En 1841

L'ancêtre de l'inspection du travail est créée en 1841. Une poignée d'anciens fonctionnaires ou de chefs d'entreprise veillent à titre bénévole au respect de la loi sur le travail des enfants: des journées de huit heures pour les 8-12 ans. En 1892, un corps officiel, recruté par concours, voit le jour. En 1975, le corps devient interministériel et dépend du Travail, de l'Agriculture et des Transports.



Contrôle de sécurité et des conditions de travail sur un chantier.

Philippe

Contrôleur du travail en Lorraine

«Dans les transports, on a des problèmes à faire respecter la loi»

«Dans le transport routier, on ne rigole pas tous les jours. Les employeurs sont décomplexés. Ils disent: "On crée de l'emploi, ne venez pas nous emmerder." Le secteur est dur, on a eu beaucoup de problèmes à faire respecter la durée du travail. Dans certaines régions, les fonctionnaires se font escorter par les gendarmes pour relever les tachygraphes [appareils enregistreurs de la vitesse, ndr]. Le gouvernement a beau afficher une priorité nationale à la lutte contre l'insécurité routière, sur le terrain on sent bien que beaucoup d'entreprises en fichent. Dans les transports, tout s'est durci aussi à cause des donneurs d'ordres et des entreprises qui fonctionnent au "juste à temps", sans stock. Résultat, ce sont les routiers qui encaissent et se débrouillent pour aller vite pour éviter des ruptures de production. Et ceux qui viennent se plaindre sont rares et passent vite pour des parias.»

Recueilli par M. Gr.

Sylvie*

Inspectrice du travail en Rhône-Alpes

«Les patrons de droit divin, on en rencontre de plus en plus»

«Ce qui est frappant, c'est que les salariés n'osent plus venir se plaindre. Aujourd'hui, ils viennent aux permanences une fois qu'ils ont été licenciés, et là ils débattent tout. Les heures supplémentaires non payées, les pressions, les insultes racistes. On leur dit: "Vous avez des droits, vous pouvez les faire respecter", mais on sent bien qu'ils ont la trouille. Dans une entreprise de confection dont je m'occupais, le patron disait aux filles: "Si tu pleurniches, c'est la porte. Des comme toi, y'en a dix qui sont prêts à payer pour bosser." Dans ces conditions, comment oser aller jusqu'à l'inspecteur pour demander le simple respect du temps de travail. Les patrons de droit divin, on en rencontre de plus en plus souvent. Et le pire, c'est que les salariés se soumettent.»

Recueilli par M. Gr.

* Le prénom a été changé

Francine*

Inspectrice en Ile-de-France

«Je ne suis ni formée, ni payée pour risquer ma peau»

«La mort de nos deux collègues a été un coup dur. On s'est sentis abandonnés, il n'y a rien eu dans les médias, on a trouvé que les ministres ont mis du temps à monter au créneau. L'indignation n'est pas retombée. Quand un flic meurt, le gouvernement sait mobiliser l'opinion. Quand ce sont deux inspecteurs qui sont abattus, la réponse est un peu molle. Moi, je ne me sens pas d'aller travailler en gilet pare-balles, je ne suis ni formée, ni payée pour risquer ma peau. On souffre tous de l'agressivité et, quand il faut aller faire des constats d'accident du travail mortel, personne ne nous aide. On reste avec des images terribles en tête, de types fracassés en bas des échafaudages. Demain (aujourd'hui, ndr), j'irai manifester habillée en noir, pour que les gens comprennent nos difficultés et pour qu'on n'oublie pas mes collègues.»

Recueilli par M. Gr.

* Le prénom a été changé.

En grève, les inspecteurs du travail réclament reconnaissance et moyens

Deux semaines après le meurtre de deux d'entre eux, leurs représentants devaient être reçus, jeudi 16 septembre, par le ministre Gérard Larcher

DEUX SEMAINES après le meurtre de deux des leurs, Sylvie Trémoille et Daniel Buffière, le 2 septembre à Saussignac (Dordogne) par un agriculteur, les inspecteurs et contrôleurs du travail étaient en grève jeudi 16 septembre. A cette occasion, une délégation intersyndicale (CGT, FO, SUD-Travail, SNUTEF-FSU, UNSA et CFDT) devait être reçue par le ministre Gérard Larcher.

Pour tous les syndicats, « l'émotion et la colère ne suffisent plus ». Jean-Louis Borloo, ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, a évoqué le drame du

Leurs missions, leurs obligations

Les services de l'inspection comptent 873 contrôleurs du travail, 431 inspecteurs et quelque 700 agents administratifs. L'inspecteur du travail doit contrôler l'application du droit du travail (code, conventions et accords collectifs) dans tous ses aspects : hygiène et sécurité, durée du travail, contrat de travail, travail clandestin, fonctionnement des instances représentatives du personnel... Il doit aussi conseiller, informer, et il peut intervenir, lors de conflits, pour faciliter la conciliation. Il n'est pas habilité à régler les litiges relatifs au contrat de travail, seul le conseil de prud'hommes étant compétent dans ce domaine. Les décisions de l'inspecteur peuvent faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux. Pour mener à bien ses missions, l'inspecteur du travail bénéficie d'un droit d'entrée dans l'entreprise pour constater les infractions mais est soumis à des obligations (discrétion, impartialité). Il est censé être protégé « contre les obstacles à l'exercice de ses missions », annonce le ministre.

Ils attendent du ministère des signaux forts et des décisions « réligieuses » leur travail. Ils dénoncent « le double langage du gouvernement, qui crée un climat difficile », selon Dominique Schalchli, le secrétaire national du Syndicat-CFDT. « Les ministres disent nous soutenir et, dans le même temps, ils annoncent qu'ils vont assouplir le droit du travail », explique-t-il. D'où l'urgence, selon lui, de réaffirmer les fonctions de contrôle de l'Etat. « Elles sont normales, effectuées au nom de la société. Mais il n'est pas certain que cet-

te déclaration de M. Borloo ou les mots de M. Larcher annonçant « aucune faiblesse, aucune circonstance atténuante » suffisent à apaiser la colère des syndicats, qui dénoncent, au-delà de la tragédie de Saussignac, de plus en plus d'agressions verbales, écrites et physiques.

« Des inspecteurs reçoivent des menaces avec la photocopie d'articles de presse relatant l'assassinat de leurs deux collègues avec marqué dessus "Avertissement" », raconte M^{me} Denoyer. « Il arrive fréquemment que des collègues soient insultés ou prennent un coup de poing en pleine figure », ajoute M. Schalchli. Ce sont des accidents du travail qui ne sont même pas recensés systématiquement. « Le responsable syndical demande un soutien immédiat pour les agents victimes de ces agressions. « Quand de tels événements se déroulent, que doit-on faire ? Doit-on y retourner ? Se faire accompagner ? », s'interroge-t-il. Mais les questions de sécurité ne devaient pas être les seuls sujets abordés avec le ministre. Certains syndicats craignent en effet que le gouvernement ne s'engage vers une réforme de l'inspection du travail. Celle-ci est réclamée notamment par une partie de la majorité à travers du dépôt d'une proposition de loi, à l'été 2003, par Alain Madelin.

« Nous refusons toute remise en cause d'une inspection du travail généraliste », prévient M^{me} Denoyer, qui s'inquiète des volontés ministérielles de « revoir les modes d'intervention des inspecteurs » ou de « spécialiser les missions ». Après la compassion, les syndicats attendent des précisions.

Rémi Barroux

30 MINUTES - Vendredi 17 septembre 2004 LES INSPECTEURS DANS LA RUE

Entre 300 et 400 inspecteurs, contrôleurs et agents des services de l'inspection du travail se sont ras-

semblés hier à Paris et plusieurs défilés ont eu lieu en province à l'occasion de leur journée de grève nationale. Cette grève fait suite à l'assassinat de deux inspecteurs en service le 2 septembre en Dordogne. Les manifestants ont également défilé pour condamner les « organisations professionnelles patronales qui incitent au non-respect de la loi » et réclamer « un renforcement très important » de leurs moyens. L'intersyndicale qui a lancé la grève, s'est déclarée déçue de ses rendez-vous hier avec les ministres de l'Agriculture et des Relations du travail. Elle estime que les propositions de ce dernier pour évaluer les



Hier, à Paris, risques encourus par les agents, ainsi que la création d'une mission sur leur pratique professionnelle ne sont pas à la hauteur de leurs attentes. Les inspecteurs reconnaissent néanmoins quelques avancées dans le soutien juridique aux agents mais il faut, selon eux, « aller plus loin ».

L'INTERMÉDIAIRE
Gérard Dupuy (Libération):
« L'immixtion entre les employeurs et les fonctionnaires chargés de veiller au respect de la législation du travail remonte aux balbutiements de celle-ci [...]. Son regain récent était comme programmé par la tentation du moins-disant social [...]. De généraux, les inspecteurs sont accusés d'être devenus nuisibles. »

L'assassinat des deux inspecteurs du travail a été traité

comme un simple fait divers.

Le droit du travail à l'agonie?

Le meurtre de deux inspecteurs du travail, la semaine dernière, par un employeur agricole de Dordogne n'a suscité que bien peu de réactions, sans commune mesure avec l'extrême gravité de cet événement. Loin d'être un fait divers isolé, ce double assassinat est pourtant le fait d'un employeur déjà verbalisé.

Mais alors que les agressions physiques d'agents de contrôle de l'inspection du travail se multiplient, les condamnations pour délits d'entrave aux fonctions d'inspecteur du travail ont étrangement diminué de moitié en dix ans (de 630 en 1990 à 299 en 2000)! Quelques mots dans les journaux écrits ou parlés furent consacrés au décès des deux fonctionnaires abattus à coups de carabine. Ce dédain pour un événement qui ne s'était jamais produit en France - l'assassinat par un employeur de ceux qui sont chargés de faire respecter les droits des salariés - peut s'expliquer par la campagne actuelle de dénigrement du droit du travail; le Medef tente de présenter le droit du travail comme un droit désuet, condamnant la France à l'anorexie économique et entravant la concurrence entre notre pays et les pays d'accueil des entreprises qui délocalisent. Il cherche à faire dépenaliser le non-respect des dispositions constitutives de ce droit.

Le droit social, produit de l'histoire ouvrière du XX^e siècle, a réussi à imposer un ordre public «de protection», c'est-à-dire un ensemble de droits caractéristiques du

Les fonctions sociales de l'Etat cèdent peu à peu la place aux fonctions pénales, et seul le travail des forces policières semble digne d'intérêt et de compassion.

statut de salarié (droits à la retraite, à l'assurance maladie, à l'indemnisation du chômage et des accidents du travail...). Ces règles impératives s'ajoutent d'office au contrat de travail et libèrent autant que possible les employés des incertitudes et de l'arbitraire de la «condition ouvrière». Au lieu d'un rapport purement contractuel patron-salarié, négocié au cas par cas, le droit du travail a rendu obligatoires un certain nombre de règles protectrices de la partie la plus faible. C'est d'ailleurs le même mécanisme juridique qui est en œuvre dans le droit de la consommation, ou dans la protection du locataire par des dispositions législatives «d'ordre public». Depuis quelques années, ce droit protecteur, que l'inspection du travail a pour fonction de faire appliquer, est en net recul. Le droit du travail se contractualise et se privatise, alors que la tradition française a privilégié la loi et les accords collectifs comme normes supérieures s'imposant à tous les contrats.

Ainsi, l'analyse selon laquelle les chômeurs signent des conventions individuelles de retour à l'emploi (Pare, Assedic, RMI), de nature contractuelle, si elle a pu être le moyen juridique de rétablir les droits aux indemnités des chômeurs «recalculés», risque d'avoir pour eux un effet boomerang. Si l'on considère que le chômeur ou le salarié sont de simples cocontractants individuels, dont l'engagement personnel n'est pas soumis à des normes protectrices supérieures, le risque est grand de permettre aux salariés de renoncer, contre leurs propres intérêts, à un statut global créateur de droits.

Cet ordre public de protection, très présent en matière de droits sociaux, tend à être remplacé par un ordre public sécuritaire, par la mobilisation des fonctionnaires d'autorité sur la petite délinquance de voie publique, et par la pénalisation des problèmes sociaux ou sanitaires (prostitution, mendicité, déscolarisation, toxicomanie...).

Ne doutons pas que si deux policiers avaient subi le même sort que les deux inspecteurs du travail abattus, l'information aurait été (et à juste titre) en une des médias. Les fonctions sociales de l'Etat cèdent peu à peu la place aux fonctions pénales, et seul le travail des forces policières semble digne d'intérêt et de compassion.

L'attitude des tribunaux à l'égard de l'application des règles du droit du travail est emblématique de cet état d'esprit. Ainsi, la justice laisse trop souvent les entreprises en excellente santé financière utiliser à leur guise les plans sociaux pour procéder à des licenciements collectifs.

Elle est d'une bienveillante compréhension envers les auteurs d'infractions au droit du travail, pour la simple raison qu'elle applique un taux de classement sans suite des procédures qui frôle 80% dans certains tribunaux. Elle condamne de plus en plus fréquemment le moindre outrage verbal à agent de la force publique à une peine ferme d'emprisonnement et à des dommages et intérêts de 500 ou 600 euros, et de moins en moins souvent les auteurs d'infractions au droit du travail (le nombre de condamnations a baissé d'un tiers en dix ans). Tandis que les délais de jugement sont de deux jours pour les rébellions et outrages à agent (la procédure de comparution immédiate étant systématiquement utilisée après une garde à vue), la moindre affaire de licenciement abusif initiée par un salarié nécessite un an d'attente pour être examinée par le conseil des prud'hommes, bien que le salarié soit sans ressources pendant ce temps.

Enfin, la nouvelle procédure de «plaider coupable» (jugement sur reconnaissance préalable de culpabilité créée par la loi criminalité organisée du 9 mars 2004), permettra, à partir du 1^{er} octobre 2004, de juger en catimini l'essentiel du contentieux pénal du droit du travail. Une négociation de la peine pourra s'opérer entre le parquet et l'employeur fautif, que ce soit pour les délits de travail dissimulé ou pour les homicides involontaires (accidents du travail), dans tous les cas où le parquet ne requerra pas plus d'un an d'emprisonnement contre l'employeur. Autant dire qu'on ne verra plus juger d'infractions en droit du travail en audiences correctionnelles publiques!

Cette disparité de traitement judiciaire entre la petite délinquance de voie publique et les affaires de droit social est d'autant plus étonnante que les infractions au droit du travail ont un énorme coût collectif, sans commune mesure avec les vols de portables par exemple, grands pourvoyeurs des audiences de comparution immédiate et des peines fermes d'emprisonnement.

Chaque année, selon le rapport 2003 de l'OIT (Organisation Internationale du travail), quelque 780 personnes meurent en France d'accidents du travail, soit deux morts par jour, tandis que les maladies et accidents professionnels (on dénombre 1350 000 accidents par an) entraînent le versement à vie de nombreuses rentes d'invalidité.

Le faible intérêt porté au meurtre des deux inspecteurs du travail, et son traitement médiatique comme un simple fait divers, ne sont donc pas une surprise. Ils sont emblématiques des atteintes portées au droit du travail et à la protection sociale, au profit de l'Etat pénal et de la loi du marché. ◀

Par
**EVELYNE
SIRE-MARIN**
magistrat,
membre de la
fondation
Copernic

et
**LAURENT
GARROUSTE**
inspecteur du
travail, membre
de la fondation
Copernic.

LIBERTE Hebdo
du 10 au 16 Sept 2004

En Mouvement



(contre photo) : les personnels de l'inspection du travail et des délégations de syndicats Sud, CCI, CFDT, se sont rendus au siège de l'UMP et du

Inspection du travail: Cette fois il y a eu des morts

L'assassinat de deux inspecteurs du travail en Dordogne suscite la colère de leurs collègues. Ceux-ci alertent depuis des années sur la dégradation de leurs conditions de travail et les agressions dont ils sont victimes de la part du patronat.

« **Tout le week-end, j'ai vécu avec l'image de cette collègue abattue dans le dos** » témoigne Bernard (1), un inspecteur du travail de la région, lui-même victime d'une agression physique de la part d'un patron en 1998. Cette collègue, c'est Sylvie Trémouille, contrôleur pour l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles (ITEPSA), abattue jeudi dernier par un agriculteur, ainsi que Daniel Buffière, inspecteur de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). L'auteur des coups de feu mortels, dont l'exploitation est en liquidation judiciaire, a tenté de mettre fin à ses jours. Hospitalisé, il a été mis en examen pour « **homicides volontaires sur personnes chargées d'une mission de service public** ».

En dix ans, nous avons recensé 118 agressions

Au-delà de l'émotion et des difficultés croissantes du monde agricole qu'il révèle, ce drame a suscité une vive colère chez les inspecteurs et contrôleurs du Travail. Ces derniers se sont massivement mobilisés à l'occasion des funérailles de leurs collègues ce 7 septembre, imposant une fermeture totale de leurs services pour 24 heures,

comme dans le Nord-Pas de Calais. Car cette fois il y a eu des morts. Et ce n'est pas faute pour ces « **agents du corps de contrôle de l'Etat** » d'avoir alerté sur leurs conditions de travail et exigé les moyens de mener leurs missions.

« **En dix ans, nous avons relevé 118 affaires, de l'obstacle le plus simple, du refus d'entretien, aux insultes et à l'agression caractérisée** », souligne Pierre Joanny, responsable régional de Sud-Travail. Quand certains culpabilisent alors qu'ils ne font que veiller au bon respect de la loi, Bernard dit « **relativiser** », avoir surmonté l'agression dont il a été victime. « **Ça ne m'empêche pas d'aller dans les boîtes, mais cela reste très vivant en moi et il faut toujours prendre son souffle avant d'y aller** ». Sachant que, faute de moyens, les inspecteurs passent plus de temps dans leurs bureaux à effectuer des statistiques et autres opérations qu'à intervenir sur le terrain.

Or, « **moins on nous voit, moins il y a le souci d'appliquer la réglementation... Il faut être timbré parfois pour se lancer dans des opérations qui prennent des mois. Au point que certains contrôles deviennent impossibles** ». Faudra-t-il qu'il y ait des morts pour agir, interrogeait déjà l'Association de Défense et de Promotion de l'Inspection du Travail

(ADPT) dans un courrier adressé au ministre du Travail, après l'agression de 1998. Aujourd'hui, le drame de Saussignac servira-t-elle de leçon ?

« **Le travail est un des piliers essentiels de la cohésion sociale (...). L'une des valeurs fondamentales de notre République. Pour l'ensemble des agents de contrôle, l'application du droit du travail doit pouvoir s'exercer sans aucune restriction dans le cadre des lois de la République** », ont écrit Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi et Gérard Larcher, ministre délégué aux relations du travail.

Tous devraient « **pouvoir exercer leur mission sans aucune restriction, dans le cadre des lois et règlements en vigueur** » a répété Hervé Gaymard, ministre de l'Agriculture, lors des funérailles.

Dans la ligne de mire du Medef

Or, déjà en situation délicate sous le gouvernement de gauche et « **dans la ligne de mire du Medef** », comme l'écrivait en juillet 2001 le quotidien économique Les Echos au sujet d'une enquête patronale incitant quasiment à la diffamation, l'Inspection du Travail est carrément remise en cause depuis le retour au pouvoir de la droite. En juin 2003, une

quarantaine de députés de l'UMP déposait une proposition de loi remettant en cause ses missions. Au nom de la liberté d'entreprendre, Ernest-Antoine Sellière n'a de cesse de s'en prendre au Code du Travail que Nicolas Sarkozy voudrait alléger. Dans le Valenciennois cher au ministre de la Cohésion sociale, Jean-Louis Borloo, Toyota licencie en dépit des interventions de l'Inspection du Travail (lire page 9). Chez Ogura, son ministère autorise le licenciement d'une déléguée syndicale que l'Inspection du Travail avait refusé.

C'est pourquo, « **nous sommes rassemblés devant le siège du Medef qu'on pense indirectement coupable de ce qui s'est passé, en voulant tuer le Code du Travail et le droit des salariés que nous sommes chargés de faire respecter** », déclarait mardi à Paris l'inspecteur Gérard Filoche (CGT), en présence de 500 collègues. « **Nous attendons que le contrôle du travail soit réaffirmé non seulement à l'occasion des funérailles, mais aussi par les politiques. Il faut rappeler au Medef et à la FNSEA que ces contrôles sont normaux, légitimes** », déclare Pierre Joanny.

Marc DUBOIS

1) Nous change son prénom

Silence, on assassine des inspecteurs du travail

Va-t-il falloir classer la profession d'inspecteur du travail parmi les métiers à risque? Devra-t-on bientôt compléter leur formation par un entraînement militaire et leur fournir l'armement nécessaire pour l'exercice de leur périlleuse mission? Après l'assassinat de deux d'entre eux, abattus comme des lapins par un agriculteur de Dordogne, ces questions sont d'une sanglante actualité. Le jour du drame, Sylvie Trémouille et Daniel Buffière entendaient vérifier les contrats de travailleurs saisonniers employés dans une exploitation agricole. Chacun sait que le recours à des clandestins traités comme du bétail est devenu une pratique aussi répandue que la pêche à la ligne. Mais l'agriculteur concerné n'a pas supporté que des fonctionnaires chargés de faire respecter la loi puissent venir lui chercher des poux dans la tonsure. Il a donc répondu avec un argument de poids: son fusil de chasse. Après un tel meurtre, on aurait pu s'attendre à des indignations généralisées, des sorties médiatiques

courroucées. Que nenni. Les officiels ont fait le minimum syndical, comme si on pouvait trouver des circonstances atténuantes à un règlement de comptes digne d'un western. Les organisations agricoles de la région ont pleuré sur « la désespérance paysanne », comme si deux inspecteurs du travail avaient tué un agriculteur, et non l'inverse. Quant aux médias, ils ont été moins prolifiques que si un policier avait tué deux truands après un rodéo en voiture volée. Faut-il vraiment s'étonner de telles dérives? Dans un pays où certains cultivent la loi du plus fort, dénoncent à tous crins le code du travail, vitupèrent le droit social, décèlent derrière chaque fonctionnaire un tortionnaire potentiel, et considèrent que l'Etat a pour vocation naturelle de pointer aux abonnés absents, tout est possible, y compris le pire. Chaque année, en Dordogne et en Lot-et-Garonne, certaines associations d'exploitants agricoles décernent « le prix de l'ours » à « l'inspecteur du travail le plus détestable ». Sur leur liste, deux noms pourront être biffés: Sylvie Trémouille et Daniel Buffière ■ J.D.



Thierry Guyonnet remet à titre posthume la croix de la Légion d'honneur à l'inspecteur Daniel Buffière.

MARIANNE

du M au 17 sept. 2004

Les morts ne sont même plus égaux

Par Guy Konopinski

Les religions, décidément, ne tiennent pas leurs promesses. Elles nous jurent que les mérités seront les premiers à bénéficier, qu'ils soient en fin de compte de quelque chose. En vérité, les déshérités de ce monde vivent à l'état sauvage, au bord du chaos, sans que rien ne leur soit fait. Ils passent leur vie à attendre, à attendre, à attendre, par le plus d'une aiguille. En attendant, leurs ossements s'entassent dans le rubricage "sans objet" du page 10 du *Figaro*. Dans les ministères, ils attendent tout de même un dédommagement, mais pas le salaire pour leur poste de fonctionnaires. Il se trouve que, dans ce monde, Daniel Buffière n'est pas le seul à attendre que le travail dans cette fonction ne dispose pas d'un statut de service. En cas de malheur, les familles de service se réduisent au minimum.

Il ne faut pas non plus mourir à l'incognito. Le fonctionnaire doit être abattu en ville, dans un quartier sensible, en faisant contre l'insécurité. A l'incognito, le fonctionnaire devant le code du travail n'est pas un déshérité, mais il n'est pas à l'abri de la mort. Il y a eu un jour, c'est sûr, un assassin. Tout est le même affaire de meurtres, les meurtres des journaux pour quatre toiles que non envisageait d'attendre, que l'on s'efforce pour un fonctionnaire et une femme tombés en essayant de faire respecter la loi.

LE JOURNAL
du DIMANCHE -
12 Sept. 2004

La mort était dans le pré

Sylvie Trémouille est partie ce matin du 2 septembre faire son métier de contrôleur du travail. Elle est morte avec son collègue. Tous deux ont été tués par un exploitant agricole.

Périgueux

Envoyée spéciale

Anne-Laure Barret

SYLVIE Trémouille ne faisait pas partie de ces salariés stressés qui partent au boulot le matin en trainant des mocassins, la gorge nouée, la peur au ventre comme les gamins un jour de rentrée. Ce n'est pas un cliché : le bonheur était dans le pré. De l'aveu même de ses proches, de ses collègues, toujours assommés dix jours après son assassinat par un agriculteur, le stress est un mal urbain qui épargne encore largement un département rural comme la Dordogne. Ou bien qui frappe les plus exposés : policiers de terrain, profs, pompiers ou infirmières.

Contrôleur du travail à la Direction départementale de l'agriculture de Périgueux, Sylvie n'avait pas l'impression d'exercer un métier à risques. « Elle n'avait jamais été agressée, raconte Gilles, son mari. La seule chose dont elle se plaignait, c'était du mauvais état des trop rares voitu-

res de fonction ou des compressions de budget qui affectaient son service. »

Quand Gilles Trémouille est venu embrasser son épouse avant de filer à l'usine, ce matin du 2 septembre, elle finissait de se maquiller dans la salle de bains. Dans le miroir, il a vu une « grande et belle brune » de tout juste 40 ans, le visage reposé après des vacances en Andalousie et « l'air heureux à l'idée d'accomplir sa mission de service public ».

Comme à chaque fois qu'elle allait effectuer des contrôles à l'improviste chez des agriculteurs dans le cadre de la lutte contre le travail illégal, Sylvie a enfilé un jean et une paire de baskets. La tenue idéale pour arpenter les cours de ferme ou les vergers de prunes. L'uniforme asexué de la jolie fille décidée à s'imposer dans un univers masculin.

« On n'est pas des flics. On rappelle la loi, on prévient les écarts, mais les incidents sont rares. On n'a pas l'habitude de porter des gilets pare-balles... enfin, jusqu'à présent », ironise tristement son chef de service, Michel Boué. Cet inspecteur du travail chevronné, le regard embué de larmes derrière les lunettes rectangulaires, a recruté Sylvie, « une fille du coin », il y a vingt ans : « Elle a d'abord été mon assistante, mais j'ai très vite vu qu'elle n'était pas comme les autres. »

Au lieu de renvoyer systématiquement ses interlocuteurs vers son supérieur, cette jeune femme originaire d'une commune rurale s'efforçait de débrouiller au téléphone un dossier compliqué,

un contrat de travail mal rédigé ou une fiche de paie confuse. « Je la retrouvais

plongée dans les textes officiels », souffle Michel Boué. Peu à peu, elle avait gravi les échelons administratifs, avant de réussir le concours interne de contrôleur du travail.

Depuis janvier 2003, la vie de Sylvie Trémouille avait changé. Davantage d'action, de contacts humains, moins de coups de téléphone. Elle ne passait plus qu'un jour ou deux par semaine au bureau. Le reste du temps, quand elle ne suivait pas des cours de droit ou de gestion des conflits à Nantes, la route nouvelle « contrôleuse du travail », fonctionnaire de catégorie B, payée moins de 1.500 € net par mois, sillonnait la campagne vallonnée, de rendez-vous en visites improvisées dans les petites exploitations de polyculture du Périgord.

« Je n'ai jamais été vraiment inquiet pour la sécurité de mes troupes, observe Michel Boué. Il pouvait arriver qu'un agriculteur un peu agacé d'être dérangé en pleine cueillette des fraises s'énerve en nous voyant débarquer, mais sans plus. Sylvie, comme ses collègues, savait désamorcer une tension. » Le plus souvent, l'exploitant prenait le temps de mettre le nez dans les contrats de travail de ses saisonniers, et la colère se dissipait autour d'un café. « La Dordogne n'a rien à voir avec la région parisienne, poursuit-il. La preuve, on rédige très peu de procès-verbaux, une dizaine par an, tout au plus. » Le Périgord n'est pas un Far West urbain et les inspecteurs

et contrôleurs du travail ne sont pas des cow-boys.

« Ma femme était fonctionnaire jusqu'au bout des ongles, la vocation chevillée au corps. Mais sans parti pris : elle voulait faire respecter les droits des salariés tout en prenant en compte les difficultés des petits exploitants touchés par la crise agricole. » C'est essentiel pour Gilles Trémouille : qu'on ne se trompe pas de victimes. Qu'on ne présente pas Sylvie et son collègue de la Mutualité sociale agricole, Daniel Buffière, 47 ans, comme des chevaliers blancs arc-boutés sur leur Code du travail. « Les médias ont beaucoup insisté sur les difficultés financières du meurtrier. Ils ont peut-être trop abondamment relayé le message de certaines organisations syndicales paysannes, qui dénonçaient dans leurs communiqués les contrôles trop fréquents, trop pénibles... »

Quelques jours après les obsèques des deux contrôleurs, leurs proches cherchent à comprendre les raisons de la tragédie. Pour Guy Leymarie, ami de Daniel Buffière, qui était son premier adjoint à la mairie de Bassillac, comme pour Michel Boué, un climat poujadiste latent en Dordogne et en Lot-et-Garonne, une haine diffuse envers les fonctionnaires ont pu permettre le passage à l'acte. « Une toute petite minorité d'agriculteurs, se désole l' élu, défie sans cesse la loi et l'autorité. Pour eux, les représentants de l'Etat sont des empêcheurs de frauder en rond. »